

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 111.497 du 15 octobre 2002

A.88.201/VIII-2820

En cause : **VERHAEGE** Francis (décédé),

rue Laekenveld 50
1080 Bruxelles,

contre :

la Commune de Molenbeek-Saint-Jean.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 décembre 1999 par Francis VERHAEGE, qui demande l'annulation de la décision de date inconnue modifiant son affectation;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu l'extrait du registre des actes de décès de la commune de Molenbeek-Saint-Jean duquel il ressort que le requérant est décédé à Molenbeek-Saint-Jean le 23 août 2001;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 12 février 2002 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 21 août 2002 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 11 octobre 2002;

Entendu, en son rapport, M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me DETRY, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me JASPAR, loco Me LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'aucun acte de reprise d'instance n'ayant été introduit, il y a lieu de biffer l'affaire du rôle du Conseil d'Etat,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire A. 88.201/VIII-2820 est biffée du rôle.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le quinze octobre deux mille deux par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.